

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Association de tennis de Sainte-Foy-Sillery (ATS)

Abonnement, ligues et cours

ABONNEMENT ET LIGUES

1. Le terme « frais d'adhésion » réfère au coût applicable pour devenir membre de l'ATS, exigence préalable pour utiliser les terrains en terre battue, pour réserver une journée à l'avance les terrains en terre battue ou en surface dure, à l'inscription aux activités sportives (ligues de tennis, cliniques de jeux, tournois...) et à la plupart des activités sociales organisées par l'ATS (5 à 7, soirée de clôture...).

2. Le terme « frais d'inscription » réfère au coût associé à la participation à une ou à plusieurs ligues organisées.

3. La présente politique est valide à compter du 19 juillet 2017.

4. Les frais d'adhésion et les frais d'inscription sont remboursables selon les modalités suivantes :

LES FRAIS D'ADHÉSION (tous les types d'abonnement de saison et de mi-saison):

a) Aucun remboursement, peu importe la date et le type d'abonnement.

LES FRAIS D'INSCRIPTION POUR TOUS LES TYPES DE LIGUES :

a) Avant le début de la ligue visée : frais d'inscription remboursés à 100%, et ce, peu importe la raison.

b) Jusqu'au 15 juin inclusivement :

i) Si aucun match joué : frais d'inscriptions remboursés à 100%

ii) Si un match ou plus joué : frais d'inscriptions remboursés à 50%

c) Après le 15 juin : aucun remboursement

5. Nonobstant la clause 4 de la présente politique de remboursement, les frais d'inscription à une ou à plusieurs ligues seront remboursés au prorata des semaines de jeu restantes à la saison dans les situations suivantes :

a) raisons médicales (preuve médicale requise) ;

b) déménagement à l'extérieur de la région (preuve de nouvelle résidence requise)

6. Pour être considérée recevable, toute demande de remboursement doit être adressée DANS LES DÉLAIS REQUIS à l'adresse courriel tennisats10@gmail.com. La date de réception de la demande sera la date considérée pour le calcul de la demande de remboursement. Une demande tardive sera traitée en fonction de la date de réception seulement et ne pourra être applicable rétroactivement.

7. Tout membre qui demande et encaisse un chèque de remboursement pour des frais d'inscription ne pourra pas se réinscrire pour la saison en cours.

COURS OFFERT PAR L'ATS

8. Le terme «cours» désigne uniquement les cours offerts par l'Association de tennis Sainte-Foy-Sillery.

9. Les frais d'inscriptions aux cours sont remboursables selon les modalités suivantes :

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES COURS

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, l'ATS s'engage à rembourser la totalité du montant payé par chèque moins les frais de service.

ANNULATION APRÈS LE DÉBUT DES COURS

Si les cours sont commencés, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis calculé au prorata par rapport au coût total des cours en fonction du nombre de cours auquel le client a participé;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Par exemple : vous vous êtes inscrit à une série de 8 cours de tennis. Vous voulez annuler votre inscription après 2 cours. Comme les cours coûtent au total 85 \$, vous devrez payer 21,25 \$ pour les 2 cours suivis. Vous devrez aussi payer une pénalité de 6,37 \$, qui correspond à 10 % du prix des cours restants.

Marche à suivre pour annuler votre inscription

Pour annuler votre inscription, vous devez transmettre à l'ATS un avis écrit par courriel ou par courrier recommandé. Le contrat est annulé dès l'envoi du formulaire ou de l'avis.